



BUREAU

Le mercredi 20 novembre 2024, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 14h00, pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

Etaient présents :

M. Thomas QUÉRO
Mme Catherine BASSANI
Mme Marie Annick BENÂTRE
Mme Abbassia HAKEM
Mme Laurence BROSSEAU
Mme Manoëlla LE CORRE

Assistait en visioconférence :

M. Pascal PRAS

Assistaient à la séance :

M. PATAY, Directeur Général.
M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,
M. ALBERT, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles,
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 20 novembre 2024

Délibération n° 98/24 DGAHP

Objet : NANTES - 12 ROUTE DE VANNES - CESSION D'UN TERRAIN NU AU PROFIT DE LA SA BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE (annule et remplace la délibération n°24/20 du Bureau du CA du 4 mars 2020)

Considérant que :

I – Contexte

Dans le cadre de la mutation urbaine du secteur inscrite à l'orientation d'aménagement « Route de Vannes », Nantes Métropole pilote la requalification du boulevard existant par l'incorporation de nouvelles formes urbaines qui permettent notamment l'implantation de nouveaux commerces et logements.

C'est dans ce contexte que Nantes Métropole Habitat, partenaire du déploiement des politiques publiques de Nantes Métropole, prévoit la vente d'une maison individuelle cadastrée section MX n°451, sise 12 Route de Vannes à Nantes. La surface de la parcelle est de 263 m².

Ce logement, acquis en 2006, dans le cadre du relogement des Bruyères, est dans un état d'obsolescence très avancé et présente une contrainte importante d'accessibilité, puisque la maison étant en 2^{ème} rideau, l'accès se fait par une maison voisine dont le porche est de 80 cm de large.

Suite à une délibération du CA datant du 13 septembre 2017, il a été décidé de :

- Démolir la maison individuelle tout en engageant des études afin de valoriser le foncier libéré,
- Déposer un Dossier d'Intention de Démolir.

La vente, initialement prévue au profit d'un promoteur, se fera désormais au profit de SA BATIROC BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, pour la réalisation d'un office notarial.

II – Programme

Dans le prolongement des délibérations du Conseil d'administration du 13 septembre 2017 et du 17 octobre 2024, il est proposé de céder la parcelle cadastrée MX 451, libérée de toute construction, à la SA BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE, au prix de 171 000 euros HT.

III – Planning prévisionnel

Le planning envisagé est le suivant :

- Conseil d'Administration – évolution du patrimoine : 17 octobre 2024
- Bureau du CA – engagement de principe : 20 novembre 2024
- Signature de l'acte de vente du terrain nu : décembre 2024

IV – Conclusions

- . Vu l'article R.421-16 - 6° du Code de la Construction et de l'Habitation,
- . Vu la délibération n°24/17 du Conseil d'Administration en date du 13 septembre 2017 portant démolition de la maison,
- . Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu la délibération n°23/24 du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2024 approuvant l'évolution du patrimoine de NMH par la vente de ce terrain nu au profit de la SA BATIROC Bretagne Pays de Loire,
- . Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques, Pôle d'Evaluation domaniale, en date du 14 octobre 2024,
- . Vu l'exposé qui précède.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DELIBERÉ

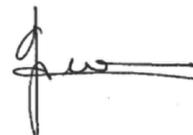
Approuve,

- La vente de la parcelle cadastrée MX n°451, libérée de toute construction, d'une superficie de 263 m² au profit de la SA BATIROC BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, au prix de 171 000 € HT.
- La prise en charge de l'ensemble des frais relatifs à cette vente par l'acquéreur.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°24/20 du Bureau du CA du 4 mars 2020

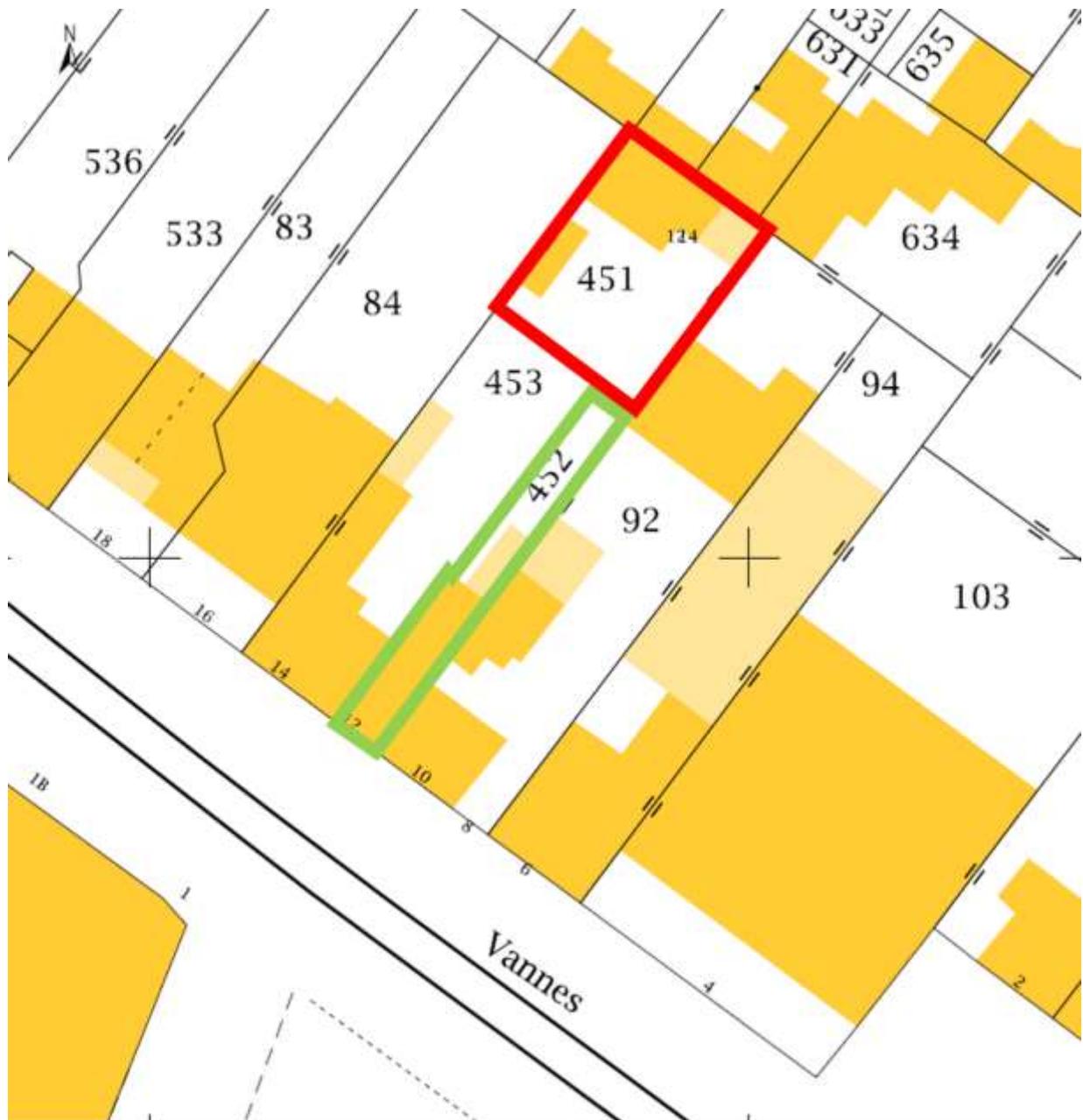
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Bureau.

Le 20 novembre 2024,



Le Président du Bureau
Thomas QUÉRO

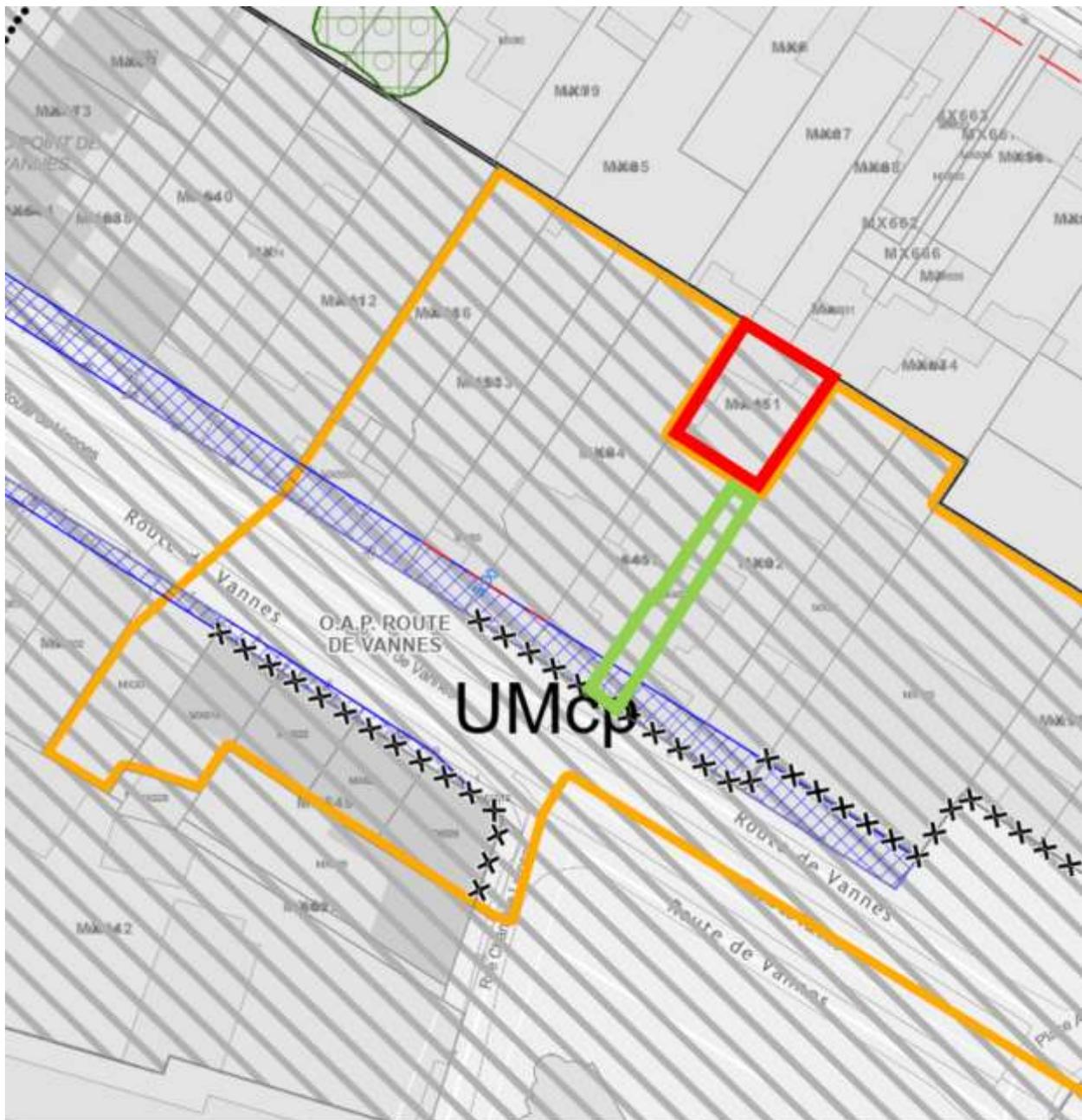
PLAN CADASTRAL



 Parcelle cédée

 Servitude de passage

PLAN DE ZONAGE



 Parcelle cédée

 Servitude de passage